



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 30 juillet 2021

Numéro de la délibération

2021-15 CA

Membres du CA 12
Membres présents.....02
Procuration 01
Votants.....03

L'an deux mil vingt-et-un, le trente juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 27 juillet 2021 conformément à l'article 7 des Statuts de l'ATE.

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle - M. Serge TOULET en sa qualité de représentant du personnel suppléant.

ABSENTS : - M. VELY Michel – Mme COINTRE Bettina (Excusée) – Mme LEDEE-BERNIER Sandra (Excusée) – M. BLANCHARD David (Excusé) – M. LAPLACE Turenne – M.LAPLACE Rudi (Excusé) – M. MAGRAS Ernest – M. Francius MATIGNON (Excusé) – Mme Séraphyn DANET.

INVITES : M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy)(excusé) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Angèle AUBIN.

PROCURATION : M. VELY Michel a donné procuration à Mme AUBIN Marie-Angèle.

OBJET : Stage de Laurine XABRAME : présentation et gratification de stage.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la convocation en date du 19 juillet 2021 afin de réunir le Conseil d'administration le 27 juillet 2021 ; qu'en l'absence de quorum et conformément à l'article 7 des statuts de l'ATE, le Conseil d'administration a de nouveau été convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de deux jours sans condition de quorum ;

VU la délibération n° 2021-05 CA ;

CONSIDERANT que l'ATE a accueilli en stage Madame Laurine XABRAME dans le cadre de sa formation MASTER 2 Gestion Durable de l'Environnement du 05 mars au 21 août 2021 ; l'objet du stage étant de l'élaboration d'un dossier démontrant l'intérêt de la création d'une réserve naturelle terrestre sur le territoire de la Collectivité de Saint Barthélemy ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-05 CA, le Conseil d'Administration a validé le versement d'une gratification correspondant au montant minimum légal fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT qu'au regard de la qualité du travail rendu et du fait que l'indemnité de stage perçue n'est pas indexée au coût de la vie à Saint-Barthélemy, il est proposé au Conseil d'Administration le versement d'une gratification complémentaire à Madame Laurine XABRAME ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : De verser une prime complémentaire de 700 euros à Madame Laurine XABRAME afin de tenir compte de l'index du coût de la vie à Saint-Barthélemy.

Adoptée à l'unanimité.

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

10 AOUT 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

06 AOUT 2021

**Service des Assemblées
Par délégation,**

Mme Aurélie BRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.